



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-603

PUBLIÉ LE 12 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

- R32-2024-10-28-00142 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50 VOLET 2 /1 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION DEDIEE AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER POUR LA MISE EN OEUVRE DU VOLET 2 DE L'ARTICLE 50 « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS » AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR LE CH DUNKERQUE (FINESS N° 590781415) (2 pages) Page 6
- R32-2024-10-28-00143 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50 VOLET 2 /2 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION DEDIEE AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER POUR LA MISE EN OEUVRE DU VOLET 2 DE L'ARTICLE 50 « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS » AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR LE CH CHÂTEAU-THIERRY (FINESS N° 020004404) (2 pages) Page 9
- R32-2024-10-28-00144 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50 VOLET 2 /3 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION DEDIEE AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER POUR LA MISE EN OEUVRE DU VOLET 2 DE L'ARTICLE 50 « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS » AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR L' EPSM VAL DE LYS ARTOIS (FINESS N° 620101287) (2 pages) Page 12
- R32-2024-10-28-00127 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/63 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR LA MAISON MEDICALE JEAN XXIII (FINESS N° 590049565) (2 pages) Page 15
- R32-2024-10-28-00128 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/64 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR LE SSR TILLET CIRES-LÈS-MELLO (FINESS N° 600100275) (2 pages) Page 18
- R32-2024-10-28-00129 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/65 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR LE CRAR ROTHSCHILD CHANTILLY (FINESS N° 600100283) (2 pages) Page 21

R32-2024-10-28-00130 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/66 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR LE CRF HELENE BOREL (FINESS N° 590780128) (2 pages)	Page 24
R32-2024-10-28-00131 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/67 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR LA CLINIQUE FSEF VILLENEUVE D'ASCQ - 4 CANTONS (FINESS N° 590044665) (2 pages)	Page 27
R32-2024-10-28-00132 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/68 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR LE SSR CONDÉ CHANTILLY (FINESS N° 600111124) (2 pages)	Page 30
R32-2024-10-28-00133 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/69 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR L' HAD ACSO SENLIS (FINESS N° 600003008) (2 pages)	Page 33
R32-2024-10-28-00134 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/70 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR FILIERIS - LA PLAINE DE SCARPE (FINESS N° 590790473) (2 pages)	Page 36
R32-2024-10-28-00135 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/71 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR FILIERIS - MAISON LA MANAIE CONVALESCENCE (FINESS N° 620117606) (2 pages)	Page 39
R32-2024-10-28-00136 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/72 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR FILIERIS - UNIT SOINS ET CONVA"LE SURGEON" (FINESS N° 620102954) (2 pages)	Page 42
R32-2024-10-28-00137 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/73 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR FILIERIS - UNIT SOINS GERONTOLOGIE LA ROSERAIE (FINESS N° 620106203) (2 pages)	Page 45

R32-2024-10-28-00138 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/74 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR FILIERIS - UNITE LOCALE DE SOINS ESCAUDAIN (FINESS N° 590786984) (2 pages)	Page 48
R32-2024-10-28-00139 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/75 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR FILIERIS - UNITE LOC DE SOINS FRESNES SUR ESCAUT (FINESS N° 590797346) (2 pages)	Page 51
R32-2024-10-28-00140 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/76 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR L' UGECAM CRF VAL BLEU VALENCIENNES (FINESS N° 590782181) (2 pages)	Page 54
R32-2024-10-28-00141 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/77 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR L' UGECAM CENTRE ANTOINE DE SAINT EXUPERY (FINESS N° 620105973) (2 pages)	Page 57
R32-2024-10-21-00013 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P1TER/295 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS [REDACTED] APPLICABLE EN 2024 POUR : CLINIQUE LES BRUYERES (FINESS N°590791109) [REDACTED] (4 pages)	Page 60
R32-2024-10-21-00014 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/530 EN DATE DU 21 Octobre 2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CHU LILLE (8 pages)	Page 65
R32-2024-10-21-00015 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/531 EN DATE DU 21 Octobre 2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH DE TOURCOING (6 pages)	Page 74
R32-2024-10-21-00016 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/532 EN DATE DU 21 Octobre 2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH D'HAZEBROUCK (4 pages)	Page 81
Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /	
R32-2024-10-25-00005 - Arrêté préfectoral autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins (Vins IGP Ile-de-France et VSIG des Hauts-de-France) de la récolte 2024 (4 pages)	Page 86

R32-2024-10-25-00004 - Arrêté préfectoral autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins de la récolte 2024 pour le bassin viticole Champenois (3 pages)

Page 91

Direction régionale des affaires culturelles - Hauts-de-France /

R32-2024-10-26-00001 - 59 HERZEELE CaféDesOrgues OM Arrete (3 pages)

Page 95

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-28-00142

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50 VOLET 2 /1
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION DEDIEE
AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA
TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC
HOSPITALIER POUR LA MISE EN OEUVRE DU
VOLET 2 DE L'ARTICLE 50 « SOUTIEN AUX
INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS » AU TITRE
DE L'ANNEE 2024 POUR LE CH DUNKERQUE
(FINESS N° 590781415)

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50 VOLET 2 /1 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION DEDIEE AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER POUR LA MISE EN ŒUVRE DU VOLET 2 DE L'ARTICLE 50 « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS » AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR LE CH DUNKERQUE (FINESS N° 590781415)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;
Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;
Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;
Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pour l'adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;
Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France
Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;
Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 ;
Vu l'avenant n°1 au contrat de soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier pour la mise en œuvre du volet 2 de l'article 50 soutien aux investissements structurants ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la dotation allouée au titre du volet 2 « soutien aux investissements structurants » pour le CH DUNKERQUE au titre de l'exercice 2024 au projet de relocalisation des activités de consultation dans le bâtiment PERGOLA est fixé à : 5 500 000 €.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 28 octobre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-28-00143

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50 VOLET 2 /2
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION DEDIEE
AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA
TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC
HOSPITALIER POUR LA MISE EN OEUVRE DU
VOLET 2 DE L'ARTICLE 50 « SOUTIEN AUX
INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS » AU TITRE
DE L'ANNEE 2024 POUR LE CH
CHÂTEAU-THIERRY (FINESS N° 020004404)

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50 VOLET 2 /2 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION DEDIEE AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER POUR LA MISE EN ŒUVRE DU VOLET 2 DE L'ARTICLE 50 « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS » AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR LE CH CHÂTEAU-THIERRY (FINESS N° 020004404)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;
- Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pour l'adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;
- Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;
- Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 ;
- Vu l'avenant n°1 au contrat de soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier pour la mise en œuvre du volet 2 de l'article 50 soutien aux investissements structurants ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la dotation allouée au titre du volet 2 « soutien aux investissements structurants » pour le CH CHÂTEAU-THIERRY au titre de l'exercice 2024 au projet de construction d'une extension est fixé à :
4 600 000 €.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 28 octobre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé


Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-28-00144

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50 VOLET 2 /3
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION DEDIEE
AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA
TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC
HOSPITALIER POUR LA MISE EN OEUVRE DU
VOLET 2 DE L'ARTICLE 50 « SOUTIEN AUX
INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS » AU TITRE
DE L'ANNEE 2024 POUR L' EPSM VAL DE LYS
ARTOIS (FINESS N° 620101287)

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50 VOLET 2 /3 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION DEDIEE AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER POUR LA MISE EN ŒUVRE DU VOLET 2 DE L'ARTICLE 50 « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS » AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR L'EPSM VAL DE LYS ARTOIS (FINESS N° 620101287)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;
- Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pour l'adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;
- Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;
- Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 ;
- Vu l'avenant n°1 au contrat de soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier pour la mise en œuvre du volet 2 de l'article 50 soutien aux investissements structurants ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la dotation allouée au titre du volet 2 « soutien aux investissements structurants » pour l'EPSM VAL DE LYS ARTOIS au titre de l'exercice 2024 au projet de construction d'un bâtiment est fixé à :
700 000 €.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 28 octobre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-28-00127

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/63
PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE
AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION
DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE
L'ANNEE 2024 POUR LA MAISON MEDICALE
JEAN XXIII (FINESS N° 590049565)

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/63 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR LA MAISON MEDICALE JEAN XXIII (FINESS N° 590049565)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pour l'adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour la MAISON MEDICALE JEAN XXIII au titre de l'exercice 2024 est fixé à : 145 828 €.

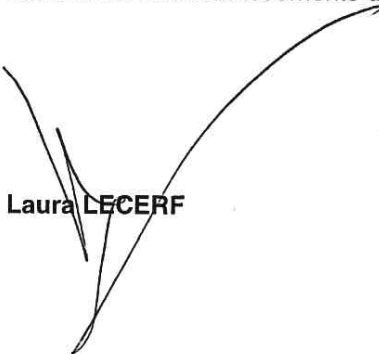
Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 28 octobre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé



Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-28-00128

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/64
PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE
AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION
DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE
L'ANNEE 2024 POUR LE SSR TILLET
CIRES-LÈS-MELLO (FINESS N° 600100275)

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/64 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR LE SSR TILLET CIRES-LÈS-MELLO (FINESS N° 600100275)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pour l'adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour le SSR TILLET CIRES-LÈS-MELLO au titre de l'exercice 2024 est fixé à : 32 543 €.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

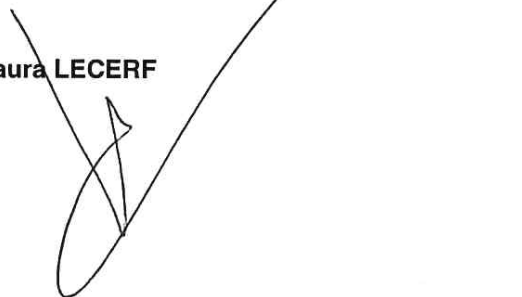
Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 28 octobre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Laura Lecerf', written over a large, sweeping, curved line that extends from the right side of the page towards the center.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-28-00129

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/65
PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE
AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION
DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE
L'ANNEE 2024 POUR LE CRAR ROTHSCHILD
CHANTILLY (FINESS N° 600100283)

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/65 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR LE CRAR ROTHSCHILD CHANTILLY (FINESS N° 600100283)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;
Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;
Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;
Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pour l'adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;
Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France
Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;
Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour le CRAR ROTHSCHILD CHANTILLY au titre de l'exercice 2024 est fixé à : 162 224 €.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 28 octobre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé



Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-28-00130

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/66
PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE
AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION
DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE
L'ANNEE 2024 POUR LE CRF HELENE BOREL
(FINESS N° 590780128)

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/66 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR LE CRF HELENE BOREL (FINESS N° 590780128)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;
Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;
Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;
Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pour l'adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;
Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France
Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;
Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour le CRF HELENE BOREL au titre de l'exercice 2024 est fixé à : 114 465 €.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 28 octobre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé


Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-28-00131

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/67
PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE
AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION
DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE
L'ANNEE 2024 POUR LA CLINIQUE FSEF
VILLENEUVE D'ASCQ - 4 CANTONS (FINESS N°
590044665)

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/67 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR LA CLINIQUE FSEF VILLENEUVE D'ASCQ - 4 CANTONS (FINESS N° 590044665)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;
Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;
Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;
Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pour l'adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;
Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France
Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;
Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour la Clinique FSEF Villeneuve d'Ascq - 4 cantons au titre de l'exercice 2024 est fixé à : 21 753 €.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 28 octobre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-28-00132

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/68
PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE
AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION
DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE
L'ANNEE 2024 POUR LE SSR CONDÉ CHANTILLY
(FINESS N° 600111124)

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/68 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR LE SSR CONDÉ CHANTILLY (FINESS N° 600111124)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;
Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;
Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;
Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pour l'adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;
Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France
Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;
Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour le SSR CONDÉ CHANTILLY au titre de l'exercice 2024 est fixé à : 108 526 €.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 28 octobre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé


Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-28-00133

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/69
PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE
AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION
DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE
L'ANNEE 2024 POUR L' HAD ACSSO SENLIS
(FINESS N° 600003008)

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/69 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR L' HAD ACSSO SENLIS (FINESS N° 600003008)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;
Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;
Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;
Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pour l'adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;
Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France
Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;
Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour l' HAD ACSSO SENLIS au titre de l'exercice 2024 est fixé à : 30 550 €.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 28 octobre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-28-00134

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/70
PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE
AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION
DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE
L'ANNEE 2024 POUR FILIERIS - LA PLAINE DE
SCARPE (FINESS N° 590790473)

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/70 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR FILIERIS - LA PLAINE DE SCARPE (FINESS N° 590790473)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;
Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;
Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;
Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pour l'adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;
Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France
Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;
Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour FILIERIS - LA PLAINE DE SCARPE au titre de l'exercice 2024 est fixé à : 203 772 €.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 28 octobre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé


Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-28-00135

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/71
PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE
AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION
DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE
L'ANNEE 2024 POUR FILIERIS - MAISON LA
MANAIE CONVALESCENCE (FINESS N°
620117606)

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/71 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR FILIERIS - MAISON LA MANAIE CONVALESCENCE (FINESS N° 620117606)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;
Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;
Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;
Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pour l'adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;
Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France
Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;
Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour FILIERIS - MAISON LA MANAIE CONVALESCENCE au titre de l'exercice 2024 est fixé à : 98 527 €.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 28 octobre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé


Laura DECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-28-00136

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/72
PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE
AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION
DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE
L'ANNEE 2024 POUR FILIERIS - UNIT SOINS ET
CONVA"LE SURGEON" (FINESS N° 620102954)

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/72 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR FILIERIS - UNIT SOINS ET CONVA"LE SURGEON" (FINESS N° 620102954)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;
Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;
Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;
Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pour l'adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;
Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France
Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;
Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour FILIERIS - UNIT SOINS ET CONVA"LE SURGEON" au titre de l'exercice 2024 est fixé à : 53 252 €.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 28 octobre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-28-00137

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/73
PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE
AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION
DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE
L'ANNEE 2024 POUR FILIERIS - UNIT SOINS
GERONTOLOGIE LA ROSERAIE (FINESS N°
620106203)

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/73 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR **FILIERIS - UNIT SOINS GERONTOLOGIE LA ROSERAIE (FINESS N° 620106203)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pour l'adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour **FILIERIS - UNIT SOINS GERONTOLOGIE LA ROSERAIE** au titre de l'exercice 2024 est fixé à : 146 048 €.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 28 octobre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé


Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-28-00138

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/74
PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE
AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION
DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE
L'ANNEE 2024 POUR FILIERIS - UNITE LOCALE
DE SOINS ESCAUDAIN (FINESS N° 590786984)

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/74 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR FILIERIS - UNITE LOCALE DE SOINS ESCAUDAIN (FINESS N° 590786984)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;
Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;
Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;
Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pour l'adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;
Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France
Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;
Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour FILIERIS - UNITE LOCALE DE SOINS ESCAUDAIN au titre de l'exercice 2024 est fixé à : 27 902 €.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 28 octobre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé


Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-28-00139

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/75
PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE
AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION
DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE
L'ANNEE 2024 POUR FILIERIS - UNITE LOC DE
SOINS FRESNES SUR ESCAUT (FINESS N°
590797346)

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/75 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR FILIERIS - UNITE LOC DE SOINS FRESNES SUR ESCAUT (FINESS N° 590797346)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;
Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;
Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;
Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pour l'adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;
Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France
Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;
Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour FILIERIS - UNITE LOC DE SOINS FRESNES SUR ESCAUT au titre de l'exercice 2024 est fixé à : 72 148 €.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 28 octobre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé


Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-28-00140

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/76
PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE
AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION
DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE
L'ANNEE 2024 POUR L' UGECAM CRF VAL BLEU
VALENCIENNES (FINESS N° 590782181)

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/76 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR L' UGECAM CRF VAL BLEU VALENCIENNES (FINESS N° 590782181)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pour l'adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour l' UGECAM CRF VAL BLEU VALENCIENNES au titre de l'exercice 2024 est fixé à : 2 070 €.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 28 octobre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé



Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-28-00141

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/77
PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE
AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION
DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE
L'ANNEE 2024 POUR L' UGECAM CENTRE
ANTOINE DE SAINT EXUPERY (FINESS N°
620105973)

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/77 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR L' UGECAM CENTRE ANTOINE DE SAINT EXUPERY (FINESS N° 620105973)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;
Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;
Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;
Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pour l'adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;
Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France
Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;
Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour l' UGECAM CENTRE ANTOINE DE SAINT EXUPERY au titre de l'exercice 2024 est fixé à : 145 076 €.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 28 octobre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé


Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-21-00013

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P1TER/295
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS **??????????**

APPLICABLE EN 2024 POUR : CLINIQUE LES
BRUYERES (FINESS N°590791109) **??????????**

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P1TER/295 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CLINIQUE LES BRUYERES (FINESS N°590791109)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2023 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CLINIQUE LES BRUYERES au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS **1 474 221 €**

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	- €				
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	- €				
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélicimur	- €				
TOTAL MCO	- €				
DOTATION MIGAC MCO	- €	R :	- € NR :	- € JPE :	- €
MIG MCO	- €	R :	- € NR :	- € JPE :	- €
Phase 1	- €	R :	- € NR :	- € JPE :	- €
Phase 2	- €	R :	- € NR :	- € JPE :	- €
AC MCO	- €	R :	- € NR :	- €	
Phase 1	- €	R :	- € NR :	- €	
Phase 2	- €	R :	- € NR :	- €	
FORFAIT MCO	- €				
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	- €				
Au titre du forfait "greffes"	- €				
Au titre du forfait "activités isolées"	- €				
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	- €				
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	- €				
DOTATION IFAQ MCO	- €				
TOTAL PSY	- €				
DOTATION POPULATIONNELLE	- €	R :	- € NR :	- €	
Phase 1	- €	R :	- € NR :	- €	
DOTATION FILE ACTIVE	- €				
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)	- €				
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	- €				
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	- €	R :	- € NR :	- €	
Phase 1	- €	R :	- € NR :	- €	
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	- €	R :	- € NR :	- €	
Phase 1	- €	R :	- € NR :	- €	
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- € NR :	- €	
Phase 1	- €	R :	- € NR :	- €	
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- € NR :	- €	
Phase 1	- €	R :	- € NR :	- €	
DOTATION IFAQ PSY	- €				
DOTATION QUALITE DU CODAGE	- €				

TOTAL SMR	1 474 221 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	- €	R :		NR :	
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	814 071 €	R :	814 071 €	NR :	- €
Dotation de transition - Majoration ou minoration de la dotation forfaitaire	- 814 071 €	R :	- 814 071 €	NR :	- €
DOTATION MIGAC SMR	1 448 015 €	R :	- €	NR :	826 631 €
MIG SMR	621 384 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	621 384 €	R :	- €	NR :	- €
AC SMR	826 631 €	R :	- €	NR :	826 631 €
Phase 1	- 113 285 €	R :	- €	NR :	- 113 285 €
Phase 1 Bis	469 958 €	R :	- €	NR :	469 958 €
Phase 1Ter	469 958 €	R :	- €	NR :	469 958 €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	26 206 €				
TOTAL ULSD	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 21 octobre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,
Sous-directeur de l'Offre de soins hospitalière et soins non programmés



Blanco Guillaume

Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P1TER/295

FINESS N°590791109

CLINIQUE LES BRUYERES

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL SMR	1 474 221 €
Dotation populationnelle SMR	814 071 €
Dotation de transition - Majoration ou minoration de la dotation forfaitaire	814 071 €

TOTAL MIG SMR	621 384 €
Phase 1	621 384 €

TOTAL AC SMR	826 631 €
Phase 1	113 285 €
Phase 1 Bis	469 958 €
Phase 1 Ter	469 958 €
Mesures AC SMR Non Reconductibles	469 958 €
2eme Compensation provisoire dotation de transition	469 958 €

DOTATION IFAQ SMR	26 206 €
--------------------------	-----------------

TOTAL GENERAL	1 474 221 €
Phase 1	534 305 €
Phase 1 Bis	469 958 €
Phase 1 Ter	469 958 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-21-00014

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/530 EN
DATE DU 21 Octobre 2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CHU LILLE

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/530 en date du 21/10/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE
SIRET N° 265 906 719 00017

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du Vu la convention attributive de financement relative à l'action « SPARE CYBER : stock du matériel de gestion d'une crise cyber » signée le 27 juin 2024 entre l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et l'établissement ; ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/2
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/38
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/127
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/196
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/272
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/391
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/450
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/510

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/510

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **46 703 683,56 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **408 711,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

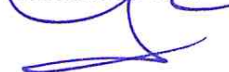
Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 octobre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

Le sous directeur de l'Offre de
soins hospitalière et soins non
programmés

Guillaume BLANCO



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/530 en date du 21/10/2024
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE

SIRET N° 265 906 719 00017

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/2 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	11 358 333,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	10 500 333,00 €
3.99.1 - DOSE - Douzièmes - Autres missions - Complément financier au titre de la participation des médecins de statut hospitalo-universitaire à la permanence des soins	858 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	11 358 333,00 €
Total Général	11 358 333,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/38 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	1 522 037,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	1 522 037,00 €
DPPS Versement unique : sous - total	9 538,56 €
1.2.4 - DPPS - Versement Unique - Vaccinations : financement des autres activités - Renouvellement de l'abonnement à Promedeo	9 538,56 €
D3SE Versement unique : sous - total	800 000,00 €
1.02.05 - D3SE -Versement Unique - Infections associées aux soins et événements indésirables associés aux soins - Acompte CPIAS	500 000,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Actions de prévention de l'antibiorésistance :	300 000,00 €
Dont - 1.02.35 - Acompte CRA t b	150 000,00 €
Dont - 1.02.35 - Acompte EMA	150 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	12 880 370,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	809 538,56 €
Total Général	13 689 908,56 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/127 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	98 024,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	98 024,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	297 579,00 €
1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CeGIDD - Montant cumulé	297 579,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	12 880 370,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	1 205 141,56 €
Total Général	14 085 511,56 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/196 en date du 03/06/2024

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	6 380 059,00 €
1.2.01 - DOSE - Versement douzième - Dépistage néonatal de la surdité	184 373,00 €
1.2.27 - DOSE - Versement douzième - Centres Régionaux de Dépistage Néonatal	928 433,00 €
1.2.31 - DOSE - Versement douzième - Dépistage néonatal - déficit en MCAD	211 954,00 €
1.2.32 - DOSE - Versement douzième - Prise en charge du psychotraumatisme	454 502,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	599 109,00 €
2.3.1 - DOSE - Versement douzième - Structures de prises en charge des adolescents	417 667,00 €
2.3.2 - DOSE - Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	762 194,00 €
2.3.3 - DOSE - Versement douzième - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	430 205,00 €
2.3.22 - DOSE - Versement douzième - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (RCP inclus)	61 850,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	20 306,00 €
2.3.32 - DOSE - Versement douzième - Nutrition parentérale à domicile	1 376 671,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	322 888,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	609 907,00 €
<i>DOSA - Versement unique : sous-total</i>	20 000,00 €
3.99.1 - DOSA - Versement unique - Déploiement du RPU V3	20 000,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	480 379,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	480 379,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	19 260 429,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	1 705 520,56 €
Total Général	20 965 949,56 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/272 en date du 03/07/2024

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	16 476 401,00 €
1.1.3 - DOSE - Versement douzième - Veille et surveillance sanitaire	30 000,00 €
1.1.4 - DOSE - Versement douzième - Evaluation, expertises, études et recherches	206 120,00 €
1.1.7 - DOSE - Versement douzième - Observatoires régionaux et interrégionaux des médicaments, des dispositifs médicaux et de l'innovation thérapeutique (OMEDIT)	281 537,00 €
2.1.7 - DOSE - Versement douzième - Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère	174 733,00 €
2.1.10 - DOSE - Versement douzième - Expérimentation OBEPEDIA	124 988,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	349 462,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	1 056 444,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	972 444,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Organisation des RCP	84 000,00 €
2.3.12 - DOSE - Versement douzième - Carences ambulancières	1 028 200,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Montant cumulé	124 562,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Dont Animation de la filière d'amont	124 562,00 €
2.3.30 - DOSE - Versement douzième - UAEPD	212 700,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	3 793 235,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	1 144 474,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	146 884,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	19 884,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Projet STARCC (Structuration de l'Activité de Recherche Clinique en Cancérologie).	127 000,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	14 226 333,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	3 726 000,00 €
3.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé Permanence des soins en établissements publics ex-DG	1 287 000,00 €
3.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	429 000,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Autres aides à la contractualisation- Montant cumulé	2 921 953,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont personnel pour CAPD	48 254,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Pôle de référence de l'enfance en danger	174 281,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont mise aux normes des réanimations	1 400 327,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont chambre mortuaire	596 130,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont mise aux normes du centre des traitements pour brulés	580 235,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont poste IDE (campagne hivernale)	22 726,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont néphronor via CHRU	100 000,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Amélioration de l'offre - Montant cumulé	726 109,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Dont médecine Légale	66 799,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Dont UMAC (Unité Mobile d'Assistance Circulatoire)	227 251,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Dont régulation de l'offre périnatale	432 059,00 €
 DOSE - Versement unique : sous-total	 4 074 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	59 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Animation territoriale de la filière Urgences	14 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Animation territoriale de la filière Soins critiques	15 500,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Filière Protoxyde d'azote	30 000,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement unique - Patient expert en addictologie	15 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Soutien à l'investissement - Montant cumulé	4 000 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont aides exceptionnelles	4 000 000,00 €
<i>DOSA - Versement unique : sous-total</i>	1 612 871,00 €
3.7.1 - DOSA - Versement unique - Montant cumulé	1 542 871,00 €
3.7.1 - DOSA - Versement unique - Dont SAS	1 542 871,00 €
3.99.1 - DOSA - Versement unique - Montant cumulé	90 000,00 €
3.99.1 - DOSA - Versement unique - Dont manager project afin de coordonner la recherche en soins primaires	70 000,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	392 000,00 €
1.2.30 - DPPS - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions - Versement unique	392 000,00 €
<i>D3SE - Versement unique : sous total</i>	849 677,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire	7 000,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Dont billetterie populaire	7 000,00 €
1.02.5 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire - Montant cumulé	1 000 638,00 €
1.02.5 - D3SE - Versement Unique - Dont complément CPIASS	500 638,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Actions de prévention de l'antibiorésistance :	642 039,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement unique - Dont Solde CRAtb	182 366,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement unique - Dont Solde EMA	99 673,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement unique - Dont Conseil téléphonique	60 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	35 736 830,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	8 634 568,56 €
Total Général	44 371 398,56 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/391 en date du 03/09/2024

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	1 250,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	60 750,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Femmes au cœur des urgences	1 250,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	115 435,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Montant cumulé - Education thérapeutique du patient - Versement unique	595 814,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	115 435,00 €
<i>DST - Versement unique : sous total</i>	100 000,00 €
02.99.01 - DST - Versement unique - Héliumur	100 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	35 736 830,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	8 851 253,56 €
Total Général	44 588 083,56 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/450 en date du 16/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	191 239,00 €
1.2.27 - DOSE - Versement unique - CRDN	138 941,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	52 298,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont renfort des établissements porteurs d'une autorisation psychiatrie à hauteur de 0.3 ETP d'IDE	18 000,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont renfort niveau 3	30 000,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux ELSA	4 298,00 €
DOSA - Versement unique : sous-total	884 144,00 €
3.1.3 - DOSA - Versement unique - Structures de régulation libérale	684 144,00 €
3.7.1 - DOSA - Versement unique - SAS - Montant cumulé	1 742 871,00 €
3.7.1 - DOSA - Versement unique - Dont Coordinateur ambulancier	200 000,00 €
D3SE - Versement unique : sous-total	283 537,00 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Montant cumulé	290 537,00 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Dont Dispositif prudentiel JO complément	283 124,00 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Dont Billeterie populaire JO complément	413,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	35 736 830,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	10 210 173,56 €
Total Général	45 947 003,56 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/510 en date du 09/10/2024

DOSA - Versement unique : sous-total	65 000,00 €
3.99.1 - DOSA - Versement unique - Cumul	155 000,00 €
3.99.1 - DOSA - Versement unique - Dont coordonnateurs de stage	65 000,00 €
DST - Versement unique : sous-total	282 969,00 €
2.1.1 - DST - Versement unique - Télé médecine - Projet nexus	207 931,00 €
4.2.11 - DST - Versement unique - Ségur numérique - Action « SPARE CYBER : stock du matériel de gestion d'une crise cyber »	75 038,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	35 736 830,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	10 558 142,56 €
Total Général	46 294 972,56 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/530 en date du 21/10/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	177 160,00 €
2.3.33 - DOSE - Versement Unique - Montant cumulé	68 200,00 €
2.3.33 - DOSE - Versement Unique - Dont Appui territorial soins palliatifs	34 100,00 €
2.3.33 - DOSE - Versement Unique - Dont Appui territorial soins palliatifs pédiatriques	34 100,00 €
4.02.07 - DOSE - Versement Unique - Projet "ROMAIN" (iAVC)	108 960,00 €
DOSA - Versement unique : sous-total	
D3SE - Versement unique : sous-total	231 551,00 €

1.1.3 - D3SE - Versement Unique - Veille et surveillance sanitaire - Montant cumulé	484 404,00 €
1.1.3- D3SE - Versement Unique - Dont financement du dispositif braderie	54 067,00 €
1.1.3- D3SE - Versement Unique - Dont financement de la formation ORSAN	139 800,00 €
1.2.5 - D3SE - Versement Unique - Infections associées aux soins et événements indésirables associés aux soins - Montant cumulé	1 022 856,00 €
1.2.5 - D3SE - Versement Unique - Dont complément de Financement "GUERINI"	22 218,00 €
1.2.35 - D3SE - Versement Unique - Actions de prévention de l'antibiorésistance - Montant cumulé	657 505,00 €
1.2.35 - D3SE - Versement Unique - Dont complément de Financement "GUERINI"	15 466,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	35 736 830,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	10 966 853,56 €
Total Général	46 703 683,56 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-21-00015

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/531 EN
DATE DU 21 Octobre 2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH DE TOURCOING

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/531 en date du 21/10/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING
SIRET N° 265 907 006 00125

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/9
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/78
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/116
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/133
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/205
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/281
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/458

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/458

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **11 003 371,90 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **3 598 742,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.


Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 octobre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

Le sous directeur de l'Offre de
soins hospitalière et soins non
programmés

Guillaume BLANCO



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/531 en date du 21/10/2024

CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING

SIRET N° 265 907 006 00125

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/9 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	1 498 362,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 498 362,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 498 362,00 €
Total Général	1 498 362,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/78 en date du 15/02/2024

D3SE Versement unique : sous - total	365 000,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Actions de prévention de l'antibiorésistance :	150 000,00 €
Dont - 1.02.35 - Acompte EMA	150 000,00 €
1.03.04 - D3SE - Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées - Acompte CLAT	215 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 498 362,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	365 000,00 €
Total Général	1 863 362,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/116 en date du 02/04/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	800 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aides à l'investissement hors plans nationaux	800 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 498 362,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 165 000,00 €
Total Général	2 663 362,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/133 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	17 675,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	17 675,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	330 000,00 €
1.02.02 - DPPS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient	330 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 498 362,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 512 675,00 €
Total Général	3 011 037,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/205 en date du 03/06/2024

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	1 025 383,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	202 907,00 €
2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	504 557,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	23 065,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	32 289,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	262 565,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	723 166,00 €
1.3.1 - DPPS - Versement unique - COREVIH	723 166,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	2 523 745,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	2 235 841,00 €
Total Général	4 759 586,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/281 en date du 03/07/2024

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	1 731 075,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	231 448,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant	69 744,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	48 744,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Organisation des RCP	21 000,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	854 010,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	203 273,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	1 870 962,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	372 600,00 €
<i>D3SE - Versement unique : sous total</i>	852 930,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire	12 000,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Dont dispositif prudentiel JO	12 000,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Actions de prévention de l'antibiorésistance :	422 339,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement unique - Dont Solde CRAtb	18 170,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement unique - Dont Solde EMA	194 169,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement unique - Dont Conseil téléphonique	60 000,00 €
1.03.04 - D3SE - Versement unique - Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées - Montant cumulé	783 591,00 €
1.03.04 - D3SE - Versement unique - Dont CLACT - Complément	568 591,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 254 820,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	3 088 771,00 €
Total Général	7 343 591,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/458 en date du 16/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	47 502,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	2 502,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux FI SA	2 502,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Assistant à temps partagé	45 000,00 €
D3SE - Versement unique : sous-total	13 536,90 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Montant cumulé	25 536,90 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Dont Dispositif prudentiel JO complément	13 536,90 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 254 820,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	3 149 809,90 €
Total Général	7 404 629,90 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 254 820,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	3 149 809,90 €
Total Général	7 404 629,90 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/531 en date du 21/10/2024

DOSA - Versement unique : sous-total	
DPPS - Versement unique : sous-total	3 590 294,00 €
1.3.7 - DPPS - Versement Unique - Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) - Montant cumulé	3 590 294,00 €
1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CeGIDD - Dont Complément Site CEGIDD principal de Tourcoing	1 215 054,00 €
1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CeGIDD - Dont Complément Site principal de Lille	2 375 240,00 €
D3SE - Versement unique : sous-total	8 448,00 €
1.2.35 - D3SE - Versement Unique - Actions de prévention de l'antibiorésistance - Montant cumulé	430 787,00 €
1.2.35 - D3SE - Versement Unique - Dont complément de Financement "GUERINI"	8 448,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 254 820,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	6 748 551,90 €
Total Général	11 003 371,90 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-21-00016

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/532 EN
DATE DU 21 Octobre 2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH D'HAZEBROUCK

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/532 en date du 21/10/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK
SIRET N° 265 906 891 00014

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/14
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/48
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/139
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/288
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/400
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/464

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/464

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France

pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **1 542 351,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **842 000,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

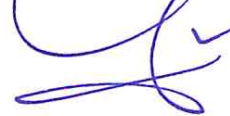
Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 octobre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

Le sous directeur de l'Offre de
soins hospitalière et soins non
programmés

Guillaume BLANCO



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/532 en date du 21/10/2024

CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK

SIRET N° 265 906 891 00014

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/14 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous-total 232 875,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 232 875,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 232 875,00 €

Total Général 232 875,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/48 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous-total 124 520,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 124 520,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 357 395,00 €

Total Général 357 395,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/139 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 10 000,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 10 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 357 395,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 10 000,00 €

Total Général 367 395,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/288 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 286 879,00 €

2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - FI SA 203 838,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé 31 948,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support 31 948,00 €

2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé 51 093,00 €

DPPS - Versement unique : sous total 29 770,00 €

1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé 29 770,00 €

1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément 29 770,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 644 274,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues	39 770,00 €
Total Général	684 044,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/400 en date du 03/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	14 103,00 €
4.4.1 - DOSE - Versement unique - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	14 103,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	644 274,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	53 873,00 €
Total Général	698 147,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/464 en date du 16/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	2 204,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	2 204,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux	2 204,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	644 274,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	56 077,00 €
Total Général	700 351,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/532 en date du 21/10/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	842 000,00 €
2.3.33 - DOSE - Versement Unique -Projet de création d'Unité de Soins Palliatifs	842 000,00 €

DOSA - Versement unique : sous-total	
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	644 274,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	898 077,00 €
Total Général	1 542 351,00 €

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-10-25-00005

Arrêté préfectoral autorisant l'augmentation du
titre alcoométrique volumique naturel pour
l'élaboration de certains vins (Vins IGP
Ile-de-France et VSIG des Hauts-de-France) de la
récolte 2024

**Arrêté préfectoral autorisant l'augmentation du titre alcoométrique
volumique naturel pour l'élaboration de certains vins
(Vins IGP Ile-de-France et VSIG des Hauts-de-France)
de la récolte 2024**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) 2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2019/935 de la Commission du 16 avril 2019 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les méthodes d'analyse pour déterminer les caractéristiques physiques, chimiques et organoleptiques des produits de la vigne et les notifications de décisions des États membres concernant l'augmentation du titre alcoométrique ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu la circulaire interministérielle du 16 juin 2014 précisant les modalités de mise en œuvre de l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu les demandes présentées par l'Organisme de Défense et de Gestion des vins IGP Ile-de-France (SYVIF) et l'Association Nationale Interprofessionnelle des Vins de France (ANIVIN) pour les vins sans

indication géographique (VSIG) ;

Sur propositions du Délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité en date du 1^{er} octobre 2024 s'agissant des vins IGP Île-de-France et du délégué territorial FranceAgriMer de Bourgogne Franche-Comté s'agissant des vins sans indication géographique ;

Considérant que la pression sanitaire a été élevée, entraînant un état des vignes hétérogène à l'approche des vendanges ; que cette hétérogénéité des situations climatiques et sanitaire a également entraîné des maturités hétérogènes avec un risque fort de dégradation sanitaire des raisons en raison des conditions météorologiques ;

Considérant pour le département de l'Oise qu'il convient également de prévoir le recours à l'enrichissement pour les vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique (vins sans IG) dans la mesure où le déclassement dans cette catégorie d'un vin visé par le présent arrêté est possible ;

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexes I et II issus de raisins récoltés l'année 2024, est autorisée dans les limites fixées dans les mêmes annexes.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture des Hauts-de-France, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, le directeur régional des douanes et des droits indirects des Hauts-de-France, le délégué territorial de l'INAO Grand Est et le délégué territorial FranceAgriMer de Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **25 OCT. 2024**


Bertrand GAUME

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et 421-5 du Code de Justice Administrative la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe I à l'arrêté n° 2024

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique et limites

Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
IGP Ile-de-France	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)		(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)
VSIG				Oise et zone de production (aire géographique et zone de proximité immédiate) de l'IGP « Ile-de-France » au sein du département de l'Aisne	+ 2% vol.			
					+ 2% vol.			

Ne sont intégrées dans ce tableau que les valeurs retenues pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique total maximums dérogatoires pour la récolte 2024 à celles figurant dans le cahier des charges de ces indications géographiques

Annexe II à l'arrêté n° 2024

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique et limites

Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
VSIG	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)
				Aisne Nord Pas-de-Calais Somme	+ 2% vol.			

Ne sont intégrées dans ce tableau que les valeurs retenues pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique total maximums dérogatoires pour la récolte 2024 à celles figurant dans le cahier des charges de ces indications géographiques

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-10-25-00004

Arrêté préfectoral autorisant l'augmentation du
titre alcoométrique volumique naturel pour
l'élaboration des vins de la récolte 2024 pour le
bassin viticole Champenois

**Arrêté préfectoral autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel
pour l'élaboration des vins de la récolte 2024 pour le bassin viticole Champenois**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'avis de l'INAO du 26 septembre 2024 ;

Sur les propositions du Délégué territorial de l'Institut de l'Origine et de la Qualité,

ARRÊTE

Article 1er : L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe, issus de raisins récoltés l'année 2024, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur régional de l'économie, de

l'emploi, du travail et des solidarités de la région Hauts de France, ainsi que le directeur régional des douanes et droits indirects à Reims et le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **25 OCT. 2024**


Bertrand GAUME

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et 421-5 du Code de Justice Administrative la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe 1 : Liste des indications géographiques (et des départements et/ ou parties de département le cas échéant) pour lesquels est proposée l'autorisation d'enrichissement

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleurs	Type de vin	Variétés	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernées	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique naturel maximal après enrichissement (% vol.)
CHAMPAGNE					2			
COTEAUX CHAMPENOIS					2	170	10	

Ne sont intégrées dans ce tableau que les valeurs retenues pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximums dérogatoires à celles figurant dans les cahiers des charges de ces indications géographiques.

Direction régionale des affaires culturelles -
Hauts-de-France

R32-2024-10-26-00001

59 HERZEELE CaféDesOrgues OM Arrete



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
d'objets mobiliers conservés à HERZEELE (Nord)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 9 novembre 2023 ;

Considérant que la conservation des objets mobiliers ci-après désignés présentent, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants, conservés au « Café des Orgues » situé dans la commune d'Herzeele (Nord), et appartenant à l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-France :

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

1

Orgues limonaires (3)

Propriété d'un établissement public

Auteur : Théophile Mortier (1855-1944), facteur d'orgues à Anvers (Belgique)

Datation : 1^{er} quart XX^e siècle (1912 ; 1926 ; 1939)

Dimensions (m) :

Orgue de 1912 : 8,83 x 6 x 1,75

Orgue de 1926 : 8,30 x 6 x 1,5

Orgue de 1939 : 8,20 x 5 x 1,5



Des éléments décoratifs d'un orgue (fragment de buffet d'un quatrième instrument), ainsi que 591 cartons perforés sont également portés au contenu de la protection de ces instruments.



Les cartons perforés sont associés à chacun des trois orgues selon la répartition suivante :

- 270 cartons pour l'orgue de 1912
- 299 cartons pour l'orgue de 1926
- 22 cartons pour l'orgue de 1939

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf](https://www.linkedin.com/company/prefethdf)

2

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

26 SEP. 2024


Bertrand GAUME

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

3